



MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
NATATION

# CAHIER DES CHARGES

*Plans*

*« J'apprends à nager »*

*et*

*« Aisance Aquatique »*

**2022/2023**



**AISANCE  
AQUATIQUE**

**Préambule :**

Chaque année, un nombre important de noyades est à déplorer sur le territoire français. L'Etat et la Fédération Française de Natation ne peuvent rester insensibles à cette triste observation.

Dans ce contexte, le Ministère des Sports renouvelle le plan « **J'apprends à nager** » et le plan « **Aisance Aquatique** » à destination des plus jeunes. Les objectifs de ces plans consistent à lutter activement contre le phénomène des noyades et à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. Des moyens conséquents sont alloués par le Ministère via l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour soutenir ces actions d'apprentissage de la natation notamment en faveur des publics les plus éloignés de la pratique sportive et résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

L'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective et au-delà de la prévention active des noyades, « *Savoir-Nager* » est un véritable enjeu de société. Cela induit un accès à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques existantes disponibles pour les enfants, Natation, bien sûr, mais aussi nautiques (*voile, plongée, canoë, jeux d'eau, etc....*).

Les enjeux de ces opérations consistent à offrir aux enfants le bagage essentiel leurs permettant de se mouvoir avec aisance en milieu aquatique et, le cas échéant, de pratiquer des activités aquatiques mais aussi nautiques en toute sécurité via l'obtention du test « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Pour les collectivités souhaitant s'inscrire dans ces dispositifs, il est préconisé de développer un partenariat avec une structure locale de la FFN ; notamment pour la délivrance du test Sauv'nage.

Depuis 2022, le plan J'apprends à nager est également ouvert aux plus de 45 ans ne sachant pas nager.

**Synthèse des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique » :**

La structure fédérale doit être en capacité de proposer un programme d'apprentissage de la natation :

- Possibilité de mettre en place les dispositifs sur les périodes de vacances scolaires, les temps périscolaires et/ou les week-ends.
- Au moins 10 heures de natation avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants.
- Les enfants doivent être âgés de 4 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans.
- Le groupe doit être constitué de 15 enfants maximum concernant les 6 à 12 ans et 12 personnes maximum concernant les 4 à 6 ans et les plus de 45 ans ne sachant pas nager.
- Les séances de natation sont dispensées par du personnel qualifié. Pour les stages Aisance Aquatique (« stages bleus »), les encadrants devront préalablement disposer d'une attestation de formation « Aisance Aquatique ».
- Les cours sont gratuits pour les enfants.
- Publics prioritairement issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et des Zones de Revitalisation Rurale.

## CHAPITRE I : Généralités

### 1. Objet du cahier des charges :

Le cahier des charges « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** » organise les règles et les principes des plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** » proposé par le Ministère en charge des Sports.

Le cahier des charges « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** » décrit les tâches qui doivent être réalisées par la structure adhérente aux plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** » et les responsabilités réciproques des deux parties :

- La Fédération Française de Natation.
- La structure fédérale adhérente aux plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** ».

### 2. Candidature aux plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** » :

#### 2.1. Procédure à suivre :

La Fédération Française de Natation centralise le dispositif pour l'ensemble des structures fédérales. A ce titre, toute structure qui développe une action dans le cadre des plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** » doit en informer la FFN.

Deux documents sont à nous adresser :

- Le fichier de candidature (*fichier Excel*) qui doit être dûment complété. Ce document doit obligatoirement nous être adressé par mail à l'adresse suivante : [vincent.briere@ffnatation.fr](mailto:vincent.briere@ffnatation.fr)
- Le formulaire d'agrément qui formalise le partenariat établi entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente selon les conditions précisées dans le présent cahier des charges. Ce document **doit être signé** et il doit nous être adressé par mail à l'adresse suivante : [vincent.briere@ffnatation.fr](mailto:vincent.briere@ffnatation.fr)

Pour permettre la production des supports de communication et un acheminement optimal de ces derniers, **les dossiers doivent nous parvenir au moins deux semaines avant le début de l'action**. Au-delà de cette date, nous ne pourrions garantir l'envoi à temps des supports de communication.

#### 2.2. Acceptation de la candidature :

La Fédération Française de Natation communique expressément à la structure l'acceptation de sa candidature et lui délivre l'agrément « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** ».

La Fédération Française de Natation se réserve le droit de refuser une candidature. Dans ce cas, elle s'engage à motiver par écrit les raisons de ce refus.

### 3. Relations entre la Fédération Française de Natation et la structure fédérale adhérente :

La relation établit, durant toute la durée des plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance aquatique* », entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente est de type « *partenariat* ».

#### Rôle de la Fédération :

- Elle propose, une procédure définie par le cahier des charges
- Elle délivre l'agrément, garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle fournit les supports de communication,
- Elle promeut les plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance aquatique* » au sein de ses réseaux, en complément du plan national de communication développé par le Ministère en charge des Sports,
- Elle réalise un bilan national de l'opération,
- Elle applique les modalités financières.

#### Rôle de la structure fédérale adhérente :

- Elle fournit les éléments nécessaires à son identification,
- Elle met en place l'opération selon les critères du cahier de charges,
- Elle recrute et emploie le ou les éducateur(s) en charges des activités,
- Elle s'assure, pour l'encadrement des « stages bleus » (Aisance Aquatique), de la formation à l'Aisance Aquatique, du ou des éducateur(s) en charge des activités,
- Elle s'assure de la formation au concept de l'École de Natation Française, du ou des éducateur(s) en charge des activités,
- Elle assure la mise en place et le suivi des activités,
- Elle prend à sa charge et/ou met à disposition le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Elle remet, en fin de saison sportive, un bilan détaillé de ses activités, un bilan financier et renseigne le bilan quantitatif fourni par la Fédération Française de Natation.
- Elle assure la communication locale à partir des supports qui lui seront fournis,
- Elle réalise une publicité médiatique locale sur l'opération.

### 4. Assurances :

Les structures des plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* » sont assurées dans les conditions définies dans le cadre de leur affiliation auprès de la Fédération ; notamment concernant les garanties « responsabilité civile » et « défense pénale recours ».

D'autre part, dans les articles L 321-1 et suivants du code du sport obligent les Fédérations à souscrire des garanties « responsabilité civile » pour leurs pratiquants. Pour la FFN, celles-ci sont comprises dans la licence délivrée par la fédération ainsi que les garanties « individuelle accident » de base.

Il est conseillé aux structures des opérations « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* » de souscrire des garanties complémentaires ; notamment pour bénéficier d'une protection plus étendue (*exemple : risque annulation évènement*).

## CHAPITRE II : Aspects techniques

### 1. Le public :

Les pratiquants concernés par les plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* » sont des jeunes dont l'âge est compris entre 4 ans (*nés en 2019*) et 12 ans (*nés en 2011*) issus prioritairement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou de zones de revitalisation rurale (ZRR). Les plus de 45 ans sont également concernés par le dispositif.

Pour identifier les secteurs de ces zones carencés sur vos territoires, nous vous invitons à contacter les services de l'état dédiés ou, le cas échéant, à solliciter la fédération.

### 2. Les périodes d'activités :

Il est possible de mettre en place les dispositifs sur toutes les périodes de vacances scolaires (*Toussaint 2022, Noël 2022, Hiver 2023, Printemps 2023 et estivales 2023*), les temps périscolaires et/ou les week-ends.

Les activités concernées par les plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* » 2022/2023 s'étendent du jeudi 1er septembre 2022 au **jeudi 31 août 2023 inclus**.

### 3. L'encadrement :

#### 3.1. Qualification :

Pour prendre en charge les activités des plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* », la structure adhérente s'engage à mettre à disposition des opérations un éducateur sportif titulaire du BEESAN, du BPJEPS AAN, du Moniteur Sportif de Natation, du DEJEPS et/ou titulaire du Brevet Fédéral 2 de la Fédération Française de Natation.

Afin de développer des stages bleus (« *Aisance Aquatique* »), la structure organisatrice s'assure, dans la mesure de ses possibilités, que le ou les intervenants ont suivi une formation spécifique à l'« *Aisance Aquatique* ».

#### 3.2. Formation :

A l'issue du stage d'apprentissage « *J'apprends à nager* », les éducateurs sportifs proposeront aux enfants de 6 ans (*nés en 2017*) à 12 ans (*nés en 2011*) ainsi qu'aux adultes de plus de 45 ans le passage du test « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Pour être habilité à faire passer le test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française, l'encadrement doit, au préalable, être titulaire de la qualification d'« *Evaluateur E.N.F 1* ».

Pour obtenir cette qualification, les éducateurs sportifs devront obligatoirement avoir suivi la formation correspondante. La durée de cette formation est de 3 heures.

La Fédération Française de Natation préconise que les éducateurs sportifs soient, lors du recrutement, titulaires de cette qualification.

Néanmoins, si besoin est, la Fédération Française de Natation pourra, selon ses possibilités, proposer, par l'intermédiaire de ses Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN), des sessions de formations « *Evaluateur E.N.F 1* » pour répondre à cette obligation.

Dans ces conditions, la structure s'engage à permettre à au moins un éducateur de la structure, ayant en charge les activités « *J'apprends à nager* », de suivre, sur une demi-journée, la formation spécifique d'« *Evaluateur E.N.F 1* ».

### 4. Les séances :

La durée d'une séance de natation développée dans le cadre des plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* » doit être comprise entre 30 minutes et 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants.

Un stage complet d'apprentissage comprend au minimum 10 heures de natation par pratiquant.

**Il est préconisé, au niveau de l'organisation locale de la structure, d'envisager la mise en place d'une à trois séances supplémentaires pour pallier aux éventuelles absences des pratiquants et garantir ainsi la participation complète au stage d'apprentissage pour l'ensemble des pratiquants.**

## 5. Les groupes :

### 5.1. Pour les 4-6 ans : (« Aisance Aquatique »)

Les enfants de 4, 5 et 6 ans (nés en 2017, 2018 et 2019) devront être séparés des enfants plus âgés afin de disposer d'un environnement le plus propice possible aux apprentissages.

Les groupes devront être composés de 6 enfants, minimum, et de 12 enfants, maximum par éducateur.

Il est préconisé de constituer des groupes de 10 enfants.

### 5.2. Pour les 6-12 ans : (« J'apprends à nager »)

Les groupes devront être composés de 6 enfants, minimum, et de 15 enfants, maximum par éducateur.

S'il y a plusieurs groupes développés simultanément, les enfants devront, dans la mesure du possible, être répartis par niveau afin de faciliter leurs progressions.

Il est préconisé de constituer des groupes homogènes de 12 enfants.

### 5.3. Pour les plus de 45 ans : (« J'apprends à nager »)

Pour les adultes de plus de 45 ans, les groupes devront être composés au maximum de 12 adultes par éducateur.

Il est préconisé de constituer des groupes de 10 adultes.

## 6. Les évaluations :

### 6.1. Test du Sauv'nage : (« J'apprends à nager »)

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette d'acquérir un savoir-nager sécuritaire. Ainsi, à l'issue du stage d'apprentissage, le passage du test Sauv'nage est proposé aux enfants, sauf pour les enfants prenant part aux stages « **Aisance Aquatique** ».

L'obtention du test Sauv'nage valide, pour son titulaire, un savoir-nager sécuritaire. C'est aussi le sésame pour pratiquer en toute autonomie, en toute sécurité, les activités aquatiques mais aussi nautiques. Ce test est reconnu par :

- Code du sport : arrêté du 9 septembre 2015 « Art. A. 322-3-3.-Les certificats mentionnés au 3° de l'article A. 322-3-1 sont les suivants :  
« 1° Le certificat attestant de la réussite au test commun aux fédérations sportives agréées ayant la natation en partage et répondant aux exigences mentionnées au I de l'article A. 322-3-2 »
- Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

Pour les plus de 45 ans, le Sauv'nage pourra également être proposé aux pratiquants.

A l'issue de ces sessions de passage de tests, l'éducateur sportif responsable de la session, ou un représentant de la structure fédérale enregistre dans la rubrique ENF du logiciel extraNat de la FFN les résultats de ces sessions Sauv'nage, impérativement **avant le vendredi 25 août 2023 ; délai de rigueur.**

## 6.2. Evaluation des 4-6 ans : (« Aisance Aquatique »)

Pour les enfants de 4 à 6 ans, les éducateurs sportifs devront évaluer (évaluation continue ou terminale) les enfants selon les trois niveaux de compétences déterminés par la Ministère en charge des Sports. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l' « **Aisance aquatique** » :

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- **Palier 3** : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les compétences seront appréciées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur ; ce qui correspond à la taille de l'enfant plus son bras levé.

## 7. La licence/assurance :

Après être inscrit dans les dispositifs auprès de la FFN, le club pourra enregistrer les licences sur extraNat.

Dans le cadre de ces opérations, la Fédération Française de Natation met à disposition une licence/assurance spécifique « **J'apprends à nager** » / « **Aisance Aquatique** » à destination des enfants âgés de 4 ans (nés en 2019) à 12 ans (nés en 2011). Pour les adultes de plus de 45 ans, les clubs les licencieront ces pratiquants avec la licence « **Natation pour tous** ».

Les clubs s'engagent à licencier tous leurs pratiquants prenant part à ce dispositif. D'autre part, seuls les enfants de cette opération peuvent être licenciés au tarif spécifique de la licence « **J'apprends à nager** » / « **Aisance Aquatique** ».

Lors de la prise de licences via extraNat pour les dispositifs « **J'apprends à nager** » et « **Aisance aquatique** », le club devra faire remplir le formulaire de licence aux pratiquants. Le pratiquant est licencié et assuré dès la signature du formulaire licence. La licence peut être saisie quelques jours plus tard dans extraNat.

**Nouveauté** : depuis la saison sportive 2019/2020, il est possible de renouveler, d'une saison sportive à l'autre, la souscription de cette licence « **J'apprends à nager** » / « **Aisance aquatique** » ; dans la limite de deux renouvellements maximum.

La procédure de prise de licence est la suivante : le club remplit les renseignements habituels (nom, prénom, date de naissance, date du questionnaire de santé ou du certificat médical pour les adultes et nationalité) puis clique sur « continuer ». Lors de cette étape, le club complète les champs (adresse...) et **coche** la case « **J'apprends à nager** » / « **Aisance Aquatique** ».

*Comme pour les autres licenciés mineurs, le certificat médical n'est plus obligatoire dans la majorité des cas. Le club doit par contre s'assurer que le questionnaire de santé du formulaire licence pour les mineurs a bien été rempli (via l'attestation sur l'honneur de réponse négative à toutes les questions du formulaire licence). Si une case « oui » a été coché sur le questionnaire de santé, le certificat médical reste obligatoire.*

**Attention**, lors de l'inscription sur extraNat, si le club omet de cocher la case « **J'apprends à nager / Aisance Aquatique** », le montant spécifique de la licence applicable aux plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** », fixé à 15 euros (TTC) par licencié, ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

**Important** : les licences devront impérativement avoir le statut « **oblitéré** » **avant le vendredi 25 août 2023** ; **dernier délai**. Dans le cas contraire, celles-ci ne pourront être prises en compte sur la saison 2022/2023.

**Périmètre licence fédérale « J'apprends à nager / Aisance Aquatique » :**

- Les activités concernées par la prise de cette licence spécifique sont les actions développées dans le cadre des plans « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique ».
- La licence « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » est accessible uniquement aux structures fédérales s'étant inscrites auprès de la FFN pour ces dispositifs.
- La licence « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » est proposée au tarif préférentiel de 15€ par licencié.
- Les jeunes pratiquants concernés devront être âgés entre 4 ans (nés en 2019) et 12 ans (nés en 2011) pour bénéficier de ce tarif spécifique.
- La période de validité de cette licence « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » s'étend du début de la saison sportive en cours jusqu'à la fin de cette même saison sportive.
- Avec cette licence « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique », les jeunes licenciés concernés n'auront accès qu'au test Sauv'nage de l'ENF.
- Cette licence spécifique « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » ne donne pas accès aux programmes sportifs fédéraux (compétitions).
- Les licenciés « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » ne pourront pas prétendre accéder aux activités « traditionnelles » développées par et dans le club FFN concerné.
- La souscription de cette licence « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » ne concerne pas uniquement de nouveaux publics. Un licencié ayant pris part à une activité fédérale peut, par la suite, souscrire une licence « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » à la condition qu'il ne sache pas nager et qu'il est l'âge préalablement défini.
- La licence « J'apprends à nager » / « Aisance Aquatique » peut être souscrite trois fois maximum sur trois saisons sportives consécutives ou non consécutives.

**Les enfants en situation de handicap font l'objet d'une exception.** En effet, les pratiquants âgés jusqu'à 18 ans peuvent participer aux dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager ».

Il est à noter que dans les cas suivants, une licence fédérale « classique », aux tarifs en vigueur, peut être souscrite dans le cadre de l'opération « J'apprends à nager » :

- Inscription de pratiquants nés avant 2011 ou après 2019, dans des proportions raisonnables pour ne pas dénaturer les bénéficiaires initiaux de ces dispositifs.
- Les plus de 45 ans devront être licenciés avec la licence « Natation pour tous ».

**Le cas échéant, ces licences fédérales « classiques » devront faire l'objet d'une information spécifique auprès de la Fédération Française de Natation, notamment lors de la remise du bilan afin d'être prises en compte dans l'évaluation de votre activité.**

**8. La dotation**

La Fédération Française de Natation dotera, à minima, la structure fédérale adhérente :

- de bonnets de bain à destination des pratiquants.
- de tee-shirts à destination de l'encadrement. Dans le cas où l'équipe d'encadrement est composée de plusieurs personnes, la dotation sera adaptée en fonction de leur nombre et dans la limite des stocks disponibles.
- d'attestations de réussite aux paliers de l' « Aisance aquatique ».
- d'attestations de réussite au test du Sauv'nage.
- d'attestations de participation aux dispositifs.



## CHAPITRE III : Aspects administratifs et financiers

### 1. L'organisation administrative du site :

La gestion administrative du site développant les plans « *J'apprends à nager* » / *Aisance Aquatique* » doit permettre le bon fonctionnement général de l'activité et la réalisation d'un bilan de fin de saison. D'autre part, cette gestion fait l'objet d'une procédure régulière ; voire quotidienne.

La Fédération Française de Natation demande à la structure de bien vouloir respecter les procédures suivantes afin de gérer, dans les meilleures conditions, cette activité.

#### 1.1. L'organisation au quotidien :

Un travail journalier est nécessaire pour gérer au mieux l'activité. Ce travail consiste notamment à :

- 1- Renseigner et informer le public sur la nature des plans « *J'apprends à nager* » et « *Aisance Aquatique* »,
- 2- Comptabiliser les présences des participants,
- 3- Assurer un suivi pédagogique,
- 4- Délivrer, le cas échéant, une attestation de participation,
- 5- Délivrer, le cas échéant, les attestations de réussite au test du « Sauv'nage ».

#### 1.2. Délivrance d'attestations :

Une attestation de réussite aux paliers de l' « *Aisance Aquatique* » est remis à chaque pratiquant qui a réussi un des trois paliers de l' « *Aisance Aquatique* » selon les conditions définies dans les textes.

Une attestation de réussite au test du « Sauv'nage » est remis à chaque pratiquant qui a réussi le test du « Sauv'nage » selon les conditions définies dans les textes.

Pour l'ensemble des pratiquants, à minima, une attestation de participation à l'opération leur sera délivrée.

#### 1.3. Enregistrement des tests Sauv'nage :

A l'issue de ces sessions de passage de tests, l'éducateur sportif responsable de la session, ou un représentant de la structure fédérale enregistre dans la rubrique ENF du logiciel extraNat de la FFN les résultats de ces sessions Sauv'nage, **impérativement avant le vendredi 25 août 2023 ; délai de rigueur.**

Pour rappel, il faut que les enfants et l'éducateur soit licencié à la date du test afin que les tests puissent être enregistrés dans le module ENF d'extraNat.

#### 1.4. Réalisation du bilan de la saison :

Un bilan complet doit être adressé par la structure à la Fédération Française de Natation en fin de saison sportive.

Il doit être composé :

- D'un bilan quantitatif (*fichier bilan type fourni par la Fédération Française de Natation*) comprenant l'ensemble des données chiffrées qui doit impérativement être remis par fichier informatique.
- D'un bilan qualitatif, sur papier libre, faisant notamment état des points positifs et négatifs de ce dispositif que vous aurez relevés et des éventuelles difficultés que vous auriez rencontrées. De même, il est conseillé d'y joindre les appréciations que vous auriez pu recueillir auprès des pratiquants.
- D'un bilan financier faisant notamment état des subventions allouées par les partenaires institutionnels,
- D'une revue de presse de l'ensemble des articles de journaux locaux.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un bilan national de l'activité et permettre son développement et les améliorations futures.

**La structure adhérente s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par la Fédération**

## Française de Natation.

L'ensemble de ces documents doit être transmis au Département Développement des pratiques et de la Santé de la Fédération ([vincent.briere@ffnatation.fr](mailto:vincent.briere@ffnatation.fr)) **avant le mercredi 6 septembre 2023, délai de rigueur**, pour l'élaboration du bilan national.

### 2. L'organisation financière du site :

#### 2.1. Les frais à la charge de la structure adhérente :

La structure adhérente ayant signée le formulaire d'agrément avec la Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La mise à disposition d'un site pour pratiquer la natation,
- L'accès gratuit à l'établissement aquatique pour les pratiquants inscrits dans le dispositif,
- La recherche et le recrutement d'un animateur diplômé du BEESAN, du BPJEPSAAN, du Moniteur Sportif de Natation, du DEJEPS et/ou titulaire du Brevet Fédéral 2 de la Fédération Française de Natation permettant l'enseignement de la natation dans un club, et dans le respect des prérogatives réglementaires,
- La mise à disposition ou l'acquisition de matériel pédagogique.

#### 2.2. Les frais à la charge de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La logistique générale de l'opération (*fabrication, répartition et livraison des supports, ...*),
- Une partie de la communication et la promotion au niveau national,
- Le suivi de l'opération,
- Le développement de l'opération.

#### 2.3. La recherche de financements :

La structure adhérente s'engage à rechercher tous les financements locaux nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette opération.

S'agissant d'une action ministérielle qui a vocation à perdurer, les structures organisatrices devront déposer une demande de subvention dans le cadre de la campagne de l'Agence Nationale du Sport (ANS) relatif aux projets sportifs territoriaux (PST).

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous rapprocher des services déconcentrés de l'Etat de votre territoire.

#### 2.4. Accompagnement financier fédéral des structures adhérentes :

**La Fédération Française de Natation allouera à la structure fédérale adhérente une aide financière définie selon la grille suivante :**

Saisons sportives	Coût licence JAN / AA	Aide financière FFN par pratiquant
1 <sup>ère</sup> année	15€	6€
2 <sup>ème</sup> année	15€	3€
3 <sup>ème</sup> année	15€	0€

*Les enfants peuvent bénéficier à trois reprises maximum du tarif spécifique de la licence « J'apprends à nager / Aisance Aquatique ». Dans le cadre de cette nouvelle mesure, l'aide financière fédérale est dégressive.*

*Les enfants ayant souscrit une licence « classiques » (« Natation pour tous ») sont également pris en compte pour l'allocation de l'aide financière fédérale s'ils ont participé à un stage « J'apprends à nager » ou un stage « Aisance Aquatique ».*

**Pour les plus de 45 ans, l'aide financière fédérale sera de 2 € par licence « Natation pour Tous ».**

Il est souligné que cette indemnité est soumise au respect des obligations du présent cahier des charges et plus particulièrement :

- La mise en œuvre, au minimum, de 10 heures de natation par stage d'apprentissage,
- Le nombre d'enfants qui compose les groupes :
  - Pour le 4-6 ans : 6 enfants minimum et 12 enfants maximum.
  - Pour les 6-12 ans : 6 enfants minimum et 15 enfants maximum
  - Pour les plus de 15 ans : 12 adultes maximum.
- La licenciation de l'ensemble des pratiquants ayant participé au dispositif.

**Pour percevoir ces aides financières, la structure adhérente devra être en mesure de justifier son organisation et ses résultats et devra avoir remis son bilan de fin de saison avant le mercredi 6 septembre 2023, délai de rigueur.**

**Il est à noter que cette aide ne sera versée qu'aux clubs ayant respecté la règle du 100% licence sur la saison 2022/2023.**

## CHAPITRE IV : La communication, la promotion et le partenariat

La structure fédérale adhérente s'engage à assurer la communication et la promotion de son opération au niveau local en étroite collaboration avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (*et de la Protection des Populations*) (DDCS(PP)), la Collectivité locale, et, le cas échéant, avec la Fédération Française de Natation.

### 1. Le plan de communication :

Le plan de communication 2022/2023 comprend la promotion de l'opération par le Ministère des sports ([www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)), par la Fédération Française de Natation ([www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)), les affiches et les leaflets.

### 2. Le partenariat :

Un partenariat institutionnel avec une Collectivité Territoriale ou autre établissement public est possible.

**Les partenariats avec des structures à vocation commerciales ne sont pas autorisés.**

### 3. Protection des droits :

Le Ministère en charge des Sports est propriétaire de tous les droits d'exploitation des plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** ».

Seules les structures adhérentes peuvent faire usage des logos, emblèmes, images, dans le cadre exclusif des activités de cette opération.

En aucun cas il ne pourra en être fait un usage commercial.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image des plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** ».

Aucun partenaire économique ne pourra figurer sur les documents des plans « **J'apprends à nager** » et « **Aisance Aquatique** », en présence du logo du Ministère en charge des Sports sans avoir obtenu l'accord de ce dernier.

Tout partenariat, toute publicité, toute indication contraire aux programmes développés par le Ministère en charge des Sports ou portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

## **FEDERATION FRANCAISE DE NATATION**

### **Département Développement des pratiques et de la santé**

104, Rue Martre  
CS 70052 - 92583 CLICHY Cedex  
Tél. : 01.70.48.45.73

Site Internet : [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)

**Dominique LAGIER**

Vice-présidente FFN

Présidente du cercle de compétence FFN « Apprentissages »

**Joël PINEAU**

Vice-président FFN

Président du cercle de compétence FFN « Animation territoriale et pleine nature »

**Vincent HAMELIN**

Directeur Développement des pratiques et de la santé FFN

[vincent.hamelin@ffnatation.fr](mailto:vincent.hamelin@ffnatation.fr)

**Vincent BRIERE**

Chargé de développement FFN

[vincent.briere@ffnatation.fr](mailto:vincent.briere@ffnatation.fr)

Tél. : 01.70.48.45.73